

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 1^{er} juillet 2010 portant délégations de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) ; au responsable de l'unité Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information et au responsable de l'unité Groupe de soutien achats

NOR : DEVT1020746S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au responsable de l'unité
Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information*

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage :

De donner délégation à Christine Van Den Berg, responsable de l'unité Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour les besoins de l'exercice de la Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'informations :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, ainsi que les actes pris lors de la passation des autres conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés, bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 5 millions d'euros ;

1.3. – Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les ordres de livraison et de service ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;

1.4. – Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition, aménagement foncier et de régularisation foncière, telles que les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.5. – Les autorisations d'occupation à caractère précaire, dans la limite de 1 million d'euro, qu'elles soient octroyées par la RATP ou sollicitées auprès d'une personne autre que la RATP ;

1.6. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'informations, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

Pour l'exercice des fonctions de responsable d'unité :

De donner délégation à Christine Van Den Berg, responsable de l'unité Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants prispour les besoins de la gestion courante de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information :

2.1. – Les marchés et bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 50 000 euros ;

2.2. – Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine Van Den Berg, responsable de l'unité Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, de donner délégation à :

- Nathalie Godard, ou à
- Rachid Meziani, ou à
- Marie-Pierre Brun,

à l'effet de signer tous les actes ou documents pris dans le cadre de l'activité de l'unité dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2008-20 publiée à la date du 19 février 2008.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Délégation au responsable de l'unité Groupe de soutien achats

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Daniel Bruna, responsable de l'unité Groupe de soutien achats, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour l'ensemble des achats passés pour les besoins du département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande, ainsi que les actes pris lors de la passation des autres conventions et avenants éventuels :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;

- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure ;

1.2. - Les marchés, bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 5 millions d'euros ;

1.3. - Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les ordres de livraison et de service passés sur les marchés conclus par le département ESP ainsi que ceux passés sur les marchés transversaux ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel Bruna, responsable de l'unité Groupe de soutien achats, de donner délégation à :

- Gilles Le Menach ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à
- Gérard Barbier,

à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2008-23 publiée à la date du 19 février 2008.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ